

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 06/07/2021  
Et  
Publication ou notification du :

L'an deux mille vingt et un, le deux Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/06/2021.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GELLÉ Béangère à Mme BOURDEAU Odile, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Absent(s) : Mme DELORME Julie

**A été nommée secrétaire** : M. ROUILLON Gérard

2021\_040 – Annulation loyers Aubergre de la Roche - Février/Mars

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** la délibération n° 2021-027 portant annulation du loyer de l'Auberge de la Roche à hauteur de 50% pour les mois de février et mars 2021,

**Considérant** le Budget Auberge de la Roche 2021,

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements de type N ne peuvent accueillir du public depuis le 30 octobre,

**Vu** la demande écrite en date du 11 mai 2021 de M. et Mme PADIOU, gérant de l'auberge, portant demande d'annulation de deux mois du loyer commercial de SARL KAREPAD,

**Considérant** le budget Auberge 2021,

**Considérant** la Décision modificative n°1 du budget Auberge de la Roche,

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 044-214400913-20210702-2021\_040-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'annuler, à hauteur de 50% les loyers de février et mars 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/07/2021  
Le Maire  
Hervé De TROGOFF

